

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARUTION LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
BP 263•CONAKRY (avec la mention Journal Officiel)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 1er et 15 de chaque mois pour parution dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat général du Gouvernement exclusivement par chèque ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

Prix du numéro : 1500 FG.

Année antérieure: 2.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS :

La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Secrétariat Général du Gouvernement****DECRETS**

Décret D/97/022/PRG/SGG du 4 mars 1997, portant attributions du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Décret D/97/023/PRG/SGG du 4 mars 1997, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/97/024/PRG/SGG du 4 mars 1997, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/97/025/PRG/SGG du 4 mars 1997, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/97/026/PRG/SGG du 4 mars 1997, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation.

Décret D/97/027/PRG/SGG du 4 mars 1997, rectifiant l'article 11 du décret D/95/025/PRG/SGG/95 du 6 février 1995, portant Mission et Organisation de l'Administration Régionale.

Décret D/97/028/PRG/SGG du 5 mars 1997, portant nomination des secrétaires généraux chargés de l'administration des Préfectures.

Décret D/97/029/PRG/SGG du 5 mars 1997, portant nomination des secrétaires généraux des collectivités décentralisées des Préfectures.

PARTIE NON OFFICIELLE

Anonce légale
Avis de bornage

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Secrétariat Général du Gouvernement****DECRETS**

Décret D/97/022/PRG/SGG du 4 mars 1997, portant attributions du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la loi fondamentale,

Vu le décret D/96/099/PRG/SGG du 10 juillet 1996, nommant les membres du gouvernement, modifié par le décret D/97/013/PRG/SGG du 14 février 1997.

Vu le décret D/96/111/PRG/SGG du 29 août 1996, portant attribution des Membres du Gouvernement.

Décrète:

1343

1344

TITRE I: DU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE

1344

Article 1: Le Secrétariat Général de la Présidence est dirigé par un Secrétaire Général nommé par décret du Président de la République et placé sous l'autorité exclusive de celui-ci.

1344

Article 2: Le Secrétaire Général de la Présidence est responsable de l'Administration et du personnel de la Présidence de la République.

1345

- Il prépare les réunions auxquelles participe le Président de la République et assiste celui-ci dans la tenue des conseils, réunions et audiences.

1345

- Il prépare les décisions du Président de la République par la mise à disposition d'une information régulière, fiable et complète sur l'action du Gouvernement, sur la marche de l'Administration et sur la situation du Pays.

1345

- Il contrôle la régularité de tous les Actes soumis à la signature du PRG.

1346

- Il veille au respect des instructions du Président de la République.

- Il veille à l'application correcte de la politique nationale en matière d'archives.

1347

1347

- Il accomplit les missions particulières que lui confie le Président de la République.

Article 3: Le Secrétaire Général peut recevoir délégation de signature du Président de la République sur des matières déterminées par celui-ci.

Article 4: Le Secrétaire Général Adjoint, supplée le Secrétaire Général de la Présidence de la République.

Article 5: Il coordonne les activités des Conseillers Techniques, prépare les textes d'orientation du Président de la République et étudie les

dossiers soumis à la signature du Secrétaire Général de la Présidence.

Il peut recevoir délégation de signature du Secrétaire Général.

Article 6: Les Conseillers Techniques sont chargés de l'étude, de l'instruction et du suivi des dossiers techniques.

Une instruction du Secrétaire Général de la Présidence précise les attributions spécifiques de chaque Conseiller Technique.

Le nombre de Conseillers Techniques est fonction des besoins en compétences techniques nécessités par la maîtrise des dossiers de l'Etat adressés à la Présidence de la République.

Les Conseillers Techniques sont nommés par décret du Président de la République.

Article 7: Les chargés de Mission ont pour tâche l'étude des questions que le Secrétaire Général de la Présidence leur confie, à l'exclusion des dossiers entrant directement dans les attributions des Directions et Services Techniques.

Les Chargés de Mission sont nommés par décret du Président de la République.

Article 8: Les Attachés de Cabinets, nommés par arrêté du Secrétaire Général de la Présidence, sont chargés des affaires protocolaires et d'intendance du Secrétariat Général de la Présidence.

TITRE II: DES CABINETS DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CHAPITRE I: DU CABINET CIVIL

Article 9: Le Cabinet Civil du Président de la République est dirigé par un Chef de Cabinet Civil nommé par décret du Président de la République.

Article 10: Le Chef de Cabinet Civil du Président de la République impulse et coordonne les activités des Services relevant de son autorité.

Article 11: Le Bureau de Presse de la Présidence de la République est chargé de:

l'Organisation et de la gestion des relations de la Présidence de la République avec la presse écrite et audio-visuelle et de tout ce qui ressort de la communication en général.

- l'Organisation et du suivi de la couverture médiatique des activités du Président de la République.

- du traitement des informations publiées par les médias.

Article 12: L'Intendance des Palais et Résidences Présidentielles est chargée de l'entretien et du fonctionnement des Palais et logements dépendant de la Présidence de la République.

Elle est dirigée par un Intendant nommé par décret du Président de la République.

La Direction du Protocole d'Etat collabore avec l'Intendance des Palais et Résidences Présidentielles.

Article 13: Le Centre de Documentation est chargé de rassembler, classer, conserver et faire circuler la documentation nécessaire à l'information des différents services de la Présidence de la République.

Ledit Centre a également en charge la gestion de la Bibliothèque de la Présidence de la République.

Le Centre de Documentation est dirigé par un Chef de Service nommé par décret du Président de la République.

Article 14: Le Secrétariat Central est chargé de l'enregistrement, de la distribution et de l'expédition du courrier des services de la Présidence de la République.

Il est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté du Secrétaire Général de la Présidence de la République.

CHAPITRE II: DU CABINET MILITAIRE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Article 15: Un décret du Président de la République fixe les attributions et l'organisation du Cabinet Militaire de la Présidence.

Article 16: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/023/PRG/SGG du 4 mars 1997, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Il est affecté au Ministère des Ressources Naturelles et de l'Energie, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Kaliakhory, Secteur Diély Simba, Préfecture de Kindia, d'une contenance de 13.689 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain destiné exclusivement à l'implantation des postes de transformation dans le cadre du Projet Garafiri, fera l'objet d'une inscription au plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 04 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/024/PRG/SGG du 4 mars 1997, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Il est affecté au Ministère des Ressources Naturelles et de l'Energie, Conakry, le terrain formant une parcelle N° 1,1 bis 2 et 3 du lot 3 du plan cadastral de Latikhouré (Simbaya), Commune de Matoto, Conakry, d'une contenance de 1.889 mètre carrés.

Article 2: Ledit terrain destiné exclusivement à l'implantation des postes de transformation dans le cadre du Projet Garafiri, fera l'objet d'une inscription au plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 04 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/025/PRG/SGG du 4 mars 1997, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Il est attribué à la Fondation Maman Henriette Conté, Conakry, le terrain formant la parcelle unique du lot 8 plan cadastral de Sinthiourou, Préfecture de Gaoual, d'une contenance de 20.481 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain destiné à la construction d'un complexe scolaire, fera l'objet d'une inscription au plan foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 3: Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous:

- 1°) Le paiement à la caisse du receveur des domaines d'une redevance fixe d'un montant de 50.000 FG.
- 2°) Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent décret.
- 3°) L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4: Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

Article 5: Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus, entraînera la déchéance d'office de son attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 04 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/026/PRG/SGG du 4 mars 1997, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Il est attribué à Monsieur Boubacar Barry, administrateur civil demeurant à Conakry, le terrain formant les parcelles n° 26 et 28 du lot 21 du plan cadastral de Kipé, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 1 528,05 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial

Article 3: Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous:

- 1°) Le paiement à la caisse du receveur des domaines d'une redevance fixe d'un montant de 250.000 FG.
- 2°) Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent décret.
- 3°) L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4: Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

Article 5: Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus, entraînera la déchéance d'office de son attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 04 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/027/PRG/SGG du 4 mars 1997, rectifiant l'article 11 du décret D/95/025/PRG/SGG/95 du 6 février 1995, portant Mission et Organisation de l'Administration Régionale.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1: L'article 11 du décret D/95/025/PRG/SGG du 6 février 1995 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

Article 11: (Ancien) Les Inspections Régionales sont:

l'Inspection Régionale de l'Education;

l'Inspection Régionale de la santé;
l'Inspection Régionale du Travail et des Affaires Sociales;
l'Inspection Régionale des Impôts;
l'Inspection Régionale de la Jeunesse des Arts, de la Culture et des Sports;
l'Inspection Régionale du Développement rural;
l'Inspection Régionale des Mines, de la Géologie et de l'Environnement;
l'Inspection Régionale de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics;
l'Inspection Régionale des Finances;
l'Inspection Régionale du Commerce, de l'Industrie et des P.M.E.

Lire:

Article 11: (Nouveau) Les Inspections Régionales sont:

l'Inspection Régionale de l'Education;
l'Inspection Régionale de la Santé;
l'Inspection Régionale du Travail;
l'Inspection Régionale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance;
l'Inspection Régionale de la Jeunesse, des Arts, de la Culture et des Sports;
l'Inspection Régionale du Développement Rural;
l'Inspection Régionale des Mines, de la Géologie et de l'Environnement;
l'Inspection Régionale de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics;
l'Inspection Régionale des Finances;
l'Inspection Régionale du Commerce de l'Industrie et des P.M.E.

Le reste sans changement

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 04 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/028/PRG/SGG du 5 mars 1997, portant nomination des secrétaires généraux chargés de l'administration des Préfectures.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de secrétaires généraux chargés de l'Administration.

Préfecture de Mamou

Monsieur Faya Lambert Kourouma, précédemment en service au Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi.

Préfecture de Dalaba:

Monsieur Fassiriman Kourouma, précédemment en service à la Commune de Matoto en remplacement de Monsieur Momo Camara, mis à la disposition du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

Préfecture de Pita:

Monsieur Sandaly Camara, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Télimélé en remplacement de Mamadou Noussy Diallo.

Préfecture de Labe

Monsieur Mamadou Barry, confirmé.

Préfecture de Mali

Monsieur Karifa Camara, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Kouroussa, en remplacement de Monsieur Kémo Pascal Dembadouno, muté.

Préfecture de Lelouma

Monsieur Ben Daouda Souleymane Traoré, précédemment Sous-Préfet de Soya (Préfecture de Mamou) en remplacement de Monsieur Naby Laye Camara muté.

Préfecture de Koubia

Monsieur Ahmadou Seck, précédemment Sous-Préfet de Ley-Miro (Pita) en remplacement de Monsieur El Hadj Sékou Kandé.

Préfecture de Tougué

Monsieur Mamadou Bela Baldé, Professeur, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Tougué, en remplacement de Monsieur Nestor Sandouno, muté.

Préfecture de Faranah

Monsieur Nestor Sandouno, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Tougué, en remplacement de Monsieur Mamady Diakité, muté.

Préfecture de Dinguiraye

Monsieur Henry Pouna, précédemment Sous-Préfet de Koin, en remplacement de Monsieur Mamadou Malal Diallo, muté.

Préfecture de Dabola

Monsieur Tibou Dia, confirmé.

Préfecture de Kissidougou

Monsieur Oumar Bailo Barry, confirmé.

Préfecture de Kindia

Madame Diénabou Sylla Diallo, précédemment Maire-Adjointe de la Commune Urbaine de Kindia.

Préfecture de Dubréka

Monsieur Mamadou Lamarana Diallo, professeur, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Dubréka, en remplacement de Monsieur Laye Doré, muté.

Préfecture de Forecariah

Monsieur Mamadou Malal Diallo, précédemment Secrétaire Générale chargé de l'Administration de Dinguiraye, en remplacement de Mr. Abou Mangué Camara, muté.

Préfecture de Coyah

Madame Aïcha Sacko, confirmée.

Préfecture de Télimélé

Monsieur Algassimou Bah, Ingénieur Génie-Rural, précédemment en service au Ministère de l'Agriculture, Eaux et Forêts, en remplacement de Monsieur Sandaly Camara, muté.

Préfecture de Boké

Monsieur Laye Doré, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Dubréka, en remplacement de Monsieur Mamadou Béni Bah, muté.

Préfecture de Boffa

Monsieur Boubacar Hothia Diallo, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Kérouané.

Préfecture de Fria

Monsieur Kabinet Kouyaté, «Pegri», Magistrat, précédemment en service à la Direction nationale de la Culture, en remplacement de Monsieur Thomas Lucas Bangoura, appelé à d'autres fonctions.

Préfecture de Gaoual

Monsieur Watus Watogba Soromou, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Lola, en remplacement de Monsieur Ousmane Bangoura, mis à la disposition de son Département d'origine.

Préfecture de Koundara

Madame Fatou Boiro, précédemment Maire-Adjointe, en remplacement de Monsieur Ousmane Kéita, muté.

Préfecture de N'Zérékoré

Monsieur Abdoulaye Bah, Professeur, précédemment en service au Ministère de l'Agriculture, Eaux et Forêts en remplacement de Monsieur Nawa Damey, appelé à d'autres fonctions.

Préfecture de Beyla

Monsieur Amara Lamine Soumah, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Lola, en remplacement de Monsieur Mamady Diawara, décédé.

Préfecture de Lola

Monsieur Ibrahima Sylla, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Kindia en remplacement de Monsieur Amara Lamine Soumah.

Préfecture de Gueckedou

Monsieur Abdoulaye Naité, Professeur, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Dubréka, en remplacement

de Monsieur Dantoumane Condé, mis à la disposition de son Département d'origine.

Préfecture de Macenta

Monsieur Sékou Léo, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Yomou.

Préfecture de Yomou

Monsieur Bafodé Dramé, Professeur service à la Direction Préfectorale de l'Education de Gaoual, en remplacement de Monsieur Sékou Léo, muté.

Préfecture de Kankan

Monsieur Mamadou Béni Bah, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Boké, en remplacement de Monsieur Naby Moussa Bangoura, muté.

Préfecture de Kouroussa

Monsieur Ismael Traoré, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Macenta, en remplacement de Monsieur Karifa Camara, muté.

Préfecture de Siguiri

Monsieur Taliby Kaba, confirmé.

Préfecture de Mandiana

Monsieur Koly Bernard Kolié, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Guéckédou en remplacement de Mr. Adama Kéita mis à la disposition de son Département d'origine.

Préfecture de Kérouané

Monsieur André Guilavogui, Professeur en service au Ministère de la Jeunesse des Sports et de l'Education Civique, en remplacement de Mr. Boubacar Hothia Diallo, muté.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 05 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/029/PRG/SGG du 5 mars 1997, portant nomination des secrétaires généraux des collectivités décentralisées des Préfectures.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1: Sont nommés dans les fonctions de Secrétaires Généraux chargés des Collectivités Décentralisées, les cadres dont les noms suivent:

Préfecture de Mamou

Monsieur Mamadou Gouraïssiou Barry, ingénieur agronome, confirmé.

Préfecture de Dalaba:

Monsieur Pathé Kanté, précédemment Sous-Préfet de Mambia (Préfet de Kindia) en remplacement de El Hadj Imourana Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Préfecture de Pita:

Monsieur Ousmane Diallo, précédemment Sous-Préfet de Timbi-Madina, (Préfecture de Pita) en remplacement de Monsieur Ismaëla Dramé, muté.

Préfecture de Labe

Monsieur Kémo Pascal Dembadouno, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de la Préfecture de Mali en remplacement de Monsieur Oumar Baldé.

Préfecture de Mali

Monsieur Almamy Simbaly Camara, Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Dubréka en remplacement de Mr. Ibrahima Diallo, muté.

Préfecture de Lelouma

Monsieur Mohamed Dicko Diop, précédemment Sous-Préfet de Friguigbé (Préfecture de Kindia) en remplacement de Monsieur

ALpha Oumar Baldé.

Préfecture de Koubia

Monsieur Kewon Traoré, professeur en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Kissidougou, en remplacement de Monsieur Talibé Diallo mis à la disposition du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

Préfecture de Tougué

Monsieur Tanou Tounkara, ingénieur agronome, précédemment Sous-Préfet de Télié (Préfecture de Mali), en remplacement de Mr. Mamadou Malifa Diallo, muté.

Préfecture de Kindia

Monsieur Moïse Pouna Napeny, ingénieur génie civil, en service au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, en remplacement de Monsieur Ibrahima Sylla, muté.

Préfecture de Dubréka

Monsieur N'Fakary Diaby, ingénieur génie rural, précédemment en service au Ministère de l'Agriculture, Eaux et Forêts en remplacement de Monsieur Almamy Simbaly Camara, muté.

Préfecture de Coyah

Monsieur Almamy Sory Camara, précédemment Sous-Préfet de Manéah (Préfecture de Coyah), en remplacement de Mr. Fodé Lamine Fofana mis à la disposition de son Département d'origine.

Préfecture de Forécariah

Monsieur Abou Mangué Camara, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration, en remplacement de Mr. Ibrahima Black Bangoura, muté.

Préfecture de Téliélé

Monsieur Ibrahima Black Bangoura, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Forécariah en remplacement de Mr. Ahmadou Ditinn Diallo, muté.

Préfecture de Boké

Monsieur ALpha Oumar Diallo, précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Kankan, en remplacement de Mr. Almamy Oumar Laho.

Préfecture de Boffa

Monsieur Ibrahima Fernandez, confirmé.

Préfecture de Fria

Monsieur Aboubacar Mbop Camara, confirmé.

Préfecture de Gaoual

Monsieur Ibrahima II Diallo, précédemment Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de Mali, en remplacement de Monsieur Facély Oularé.

Préfecture de Koundara

Monsieur Mamadou Aliou Diallo, confirmé.

Préfecture de N'Zérékoré

Monsieur Fadama Kourouma, confirmé.

Préfecture de Macenta

Monsieur Noumouké Sidibé, professeur en service au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, en remplacement de Mr. Ismael Traoré, muté.

Préfecture de Beyla

Monsieur Sékou Kébé, ingénieur agronome, précédemment Directeur des Micro-Projets de la Préfecture de Beyla, en remplacement de Mr. Amara Laye Kourouma, appelé à d'autres fonctions.

Préfecture de Lola

Monsieur Oumar Nabé, ingénieur agronome en service au Ministère de l'Administration Territoriale et Décentralisation, en remplacement de Mr. Mandiou Kourouma, mis à la disposition de son Département d'origine.

Préfecture de Gueckédou

Monsieur Patrice Yonda Millimono, précédemment Chef du Service Administratif à la Préfecture de Mandiana en remplacement de Mr. Koly Bernard Kolié, muté.

Préfecture de Yomou

Monsieur Jules Ernest Kolié, confirmé.

Préfecture de Kankan:

Monsieur Ouremba Traoré, précédemment Inspecteur Régional de la Jeunesse de Kankan, en remplacement de Monsieur Balla Moussa Kéita.

Préfecture de Kérouané

Monsieur Mory Diallo, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Kouroussa en remplacement de Mr. Bandian Doumbouya, muté.

Préfecture de Kouroussa

Monsieur Ismael Dramé, précédemment Secrétaire Général des Collectivités, Décentralisées de Pita en remplacement de Monsieur Mory Diallo, muté.

Préfecture de Siguiri

Monsieur Naby Moussa Bangoura, précédemment Secrétaire Général chargé de l'Administration de Kankan en remplacement de Mr. Lancei Condé, mis à la disposition de son Département d'origine.

Préfecture de Mandiana

Monsieur Bandian Doumbouya, précédemment Secrétaire Général chargé des Collectivités Décentralisées de Kérouané en remplacement de Mr. Daouda Kouroussa Camara mis à la disposition de son Département d'origine.

Préfecture de Faranah

Monsieur Waliba Niabaly, ingénieur agronome en service au Ministère de l'Agriculture, Eaux et Forêts en remplacement de Monsieur Alpha Oumar Sall.

Préfecture de Dinguiraye

Monsieur Thierno Haby Thiam, confirmé.

Préfecture de Dabola

Monsieur Ahmadou Ditinn Diallo, précédemment Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de Téliélé, en remplacement de Mr. Biro Barry, appelé à d'autres fonctions.

Préfecture de Kissidougou

Monsieur Bakary Kéita, confirmé.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 05 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonce Légale

Monsieur Louis Albert Lingoln administrateur de société, informe de la création de trois (3) sociétés ayant pour :

Capital social: 5.000.000 de FG chacune

Objet: reconnaissance et recherche de Kimberlites en vue de l'éventuelle exploitation de diamant.

Siège social: Commune de Kaloum, quartier Manquépas Immeuble Banque Populaire Maroc Guinéenne.

Gérant: Mr Philip Hill et trois (3) cogérants.

Registre des activités économiques:

DEBSAM PREMIER SARL: Analytique: 97 A 078

Chronologique: 97 A 0306

DEBSAM DEUXIEME SARL: Analytique : 97 A 079

Chronologique: 97 A 0307

DEBSAM TROISIEME SARL Analytique : 97 A 080

Chronologique: 97 A 0308

Les statuts sont déposés au centre de formalité des entreprises.

P. Mr. Louis Albert LINCOLN
et P/O Me A.O. BARRY

AVIS DE BORNAGE

Avis de Bornage aux fins d'immatriculation immobilière au bureau de la conservation foncière de Conakry

sur requête de Messieurs

1° Rachid Touré: Pédiatre propriétaire de la parcelle 6 du lot n° 42 de Conakry Kaloum

2° Amy Moké Yansané: Notaire propriétaire de la parcelle 7 du lot n° 2 de Nongo 1 Ratoma

3° Ousmane Monoma Bah: parcelle 36 du lot unique de Dabondy Matoto

4° Valentine Urgavia Kouyaté: parcelle 11 du lot 21 de Yimbaya Ecole Matoto

5° Abdoulaye Djédjé Bah: morcellement de la parcelle 10 du lot n° 10 de Madina marché Matam

6° Dr Gal de la Société Guinéenne de distribution de Pétrole lot 37 bis de Kissidougou quartier Hérémakono.

Il sera procédé par Monsieur Sékou Menton Camara, géomètre expert au quartier Gbèssia Centre II BP: 1151 - Tél: 41 48 38 au bornage contradictoire pour Kaloum le 18 avril 1997 à partir de 10 heures; pour Ratoma le 21 avril 1997 à partir de 15 heures, pour Matoto le 22 avril 1997 à partir de 10 heures; pour la parcelle de Monsieur Bah et à partir de 15 heures; pour celle de Madame Kouyaté; le bornage de la parcelle de Monsieur Djédjé Bah aura lieu le 23 avril à partir de 10 heures; pour Kissidougou, quartier Hérémakono, le 24 avril 1997 à partir de 10 heures et les jours suivants.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la

République, sur le site de chaque parcelle, au Cabinet du Géomètre expert et au quartier correspondant.

Sékou Menton Camara

Texte: Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre expert BP: 3456 Tél: 42.10.19 quartier Minière, aux bornages ci-après:

1) - Sur requête de Madame Rosine Martin B.P.: 4313, de la parcelle n° 1 DPM de Ratoma, suivant arrêté 682/MTPDUH/75 du 14 février 1975, le 27 mai 1997 à 10 heures.

2) - Sur requête de Monsieur Martin Marcel BP: 4313, de la parcelle sise dans DPM de Rogbané, suivant arrêté n° 1350/MDE/DO du 5 mars 1964, le 18 mai 1997 à 10 heures.

3) - Sur requête de Docteur Williams Sauyers BP: 2552, des parcelles 14 et 15 lot 74 de Yimbaya-Tannerie, le 29 mai 1997 à 10 heures.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au Cabinet, aux quartiers de Ratoma, de Rogbané, Yimbaya-Tannerie.

Saa Benjamin Sandouno

Texte: Il sera procédé le vendredi 30 mai 1997 à 10 heures et jours suivants, par Monsieur Sandaly Camara géomètre expert agréé BP: 2250 Gbèssia Cité II au bornage de la parcelle n° 12 du lot 11 de Koloma Démoudoula d'une contenance de: 292 m².

Ce bornage s'effectue sur requête de Monsieur Soriba Fofana citoyen au quartier Simbaya, secteur 1. Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République, directement sur le site à Koloma, au Cabinet à Gbèssia Cité II et à la Maire de Ratoma.

Sandaly Camara